



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 71765

Texte de la question

Mme Josette Pons * souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la progression annuelle demandée par la Caisse nationale des allocations familiales du Fonds national d'action sociale sur la période 2005-2008. Afin d'honorer la politique impulsée par le Gouvernement en matière d'accueil de la petite enfance et de soutien financier apporté par la prestation de service aux structures recevant des enfants de moins de six ans (crèches, haltes-garderies, CLSH...) ; afin de garantir les engagements pris dans le cadre de la deuxième convention d'objectifs et de gestion qui s'est achevée fin 2004, engagements caractérisés par un fort volontarisme de l'État pour encourager les structures d'accueil via les contrats enfance, les contrats temps libres ; afin de pérenniser la politique de médiation familiale et de mettre en place la réforme de l'aide à domicile, le Fonds national d'action sociale devrait au minimum, selon la Caisse nationale d'allocations familiales, progresser de 12 % l'an. Or, en l'état actuel, il semblerait que le ministère n'envisagerait une progression du Fonds national d'action sociale qu'à hauteur de 8 % environ. Aussi, afin que cette décision n'engendre des dysfonctionnements majeurs de la politique d'action sociale des CAF, comme le redouter fortement la CAF du Var, elle lui demande de bien vouloir préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État ont abouti à la signature le 26 juillet 2005 de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmenteront de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui sont affectés à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront ainsi presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettent de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places supplémentaires le seront sur la période 2005-2008. 15 000 places de plus seront créées, conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71765

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 2005, page 7536

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9293